

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/CG

Ν°

/2025 R.A.

SONORISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE 001630

Place Morgan CHEZ PAPA PUBLIÉ LE 10 0CT. 2025

## ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par « CHEZ PAPA » en date du 2 octobre 2025 concernant une demande de sonorisation à l'occasion d'une soirée « Halloween »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

## ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de l'organisation d'une soirée «HALLOWEEN», une sonorisation est autorisée place Morgan sur la terrasse de « CHEZ PAPA »

## Le 31 octobre 2025 de 19h00 à minuit

**ARTICLE 2** - Les émissions seront d'une <u>intensité modérée</u> afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder <u>une minute</u> et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Forfait petite électricité : 5,10€ Frais de dossier : 15,00€

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Faith SALON le 0 9 0CT. 2025
PALE Maire
Par delegation Michel ROUX
Riemier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole
REGLE